

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021

Présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Danielle HUGUET, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Laurent MARION et Gérard VERDIER (à compter de 20 h 30).

Absente excusée : Véronique PISSAVY.

Secrétaire de séance : Méloé TRONCHE-FAUCHER.

Objet n° 1 : CONVENTION ACN AVEC « AG SPANC 63 ». DE 2021-60

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société VEOLIA ne souhaite plus assurer les prestations :

- de contrôle technique de conformité des installations neuves ou à réhabiliter,
- de contrôle technique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention élaboré par « A. G. Spanc 63 », il est décidé à l'unanimité :

- d'accepter les conditions énoncées dans la convention précitée,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette même convention avec « A. G. Spanc 63 ».

Objet n° 2 : ENQUÊTE PUBLIQUE AU BRUNET : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. 2021-61

Suite à l'enquête qui s'est tenue du 26 juillet 2021 au 09 août 2021 ;
Considérant que le projet a donné lieu à une observation de la part de Madame Martine VIERA, Commissaire Enquêteur qui est la suivante « *si l'on considère le document d'arpentage réalisé par Monsieur Blanchard, on remarque que la nouvelle parcelle -partie b- est délimitée au nord par la parcelle C 69, au sud par la parcelle C 60, à l'ouest par la parcelle C 61 et à l'est par la nouvelle parcelle sollicitée. Cette parcelle non numérotée de par sa nature (domaine public) est enclavée. Du point de vue du cadastre, cela ne peut être. En conséquence, une seule partie du projet peut aboutir. Sur le côté ouest la limite de la nouvelle parcelle pourrait être dans le prolongement de la limite de propriété. Le devant de porte pourrait ainsi devenir propriété de Madame et Monsieur LECONTE et le passage serait ainsi préservé pour l'accès aux parcelles C 61, C 47 et C 69* ».

Il est décidé à l'unanimité :

- 1°- de supprimer à l'usage du public la portion du chemin rural sis au village du Brunet **-tel que le préconise le commissaire enquêteur** - qui restera annexé à la présente délibération ;
- 2°- de vendre la dite portion à Madame et Monsieur LECONTE qui s'en portent acquéreurs, après établissement par le géomètre de leur choix d'un nouveau document d'arpentage faisant état de la situation nouvelle ;
- 3° dit que les frais notariés et annexes (rémunération du commissaire enquêteur, frais de parution dans la presse) restent à leur charge ;
- 3°- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la Commune l'acte notarié qui sera établi.

Objet n° 3 : FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES. DE 2021-62 et DE 2021-62 BIS.

Objet : ANNULATION AVANCES FISCALES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 349,00
Total				1 349,00

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	-1 349,00
Total				-1 349,00

Objet : CAPITAL EMPRUNT EPF SMAF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
27	276358	OPFI		Autres groupements	3 445,15
Total					3 445,15

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	-3 445,15
Total					-3 445,15

Objet n° 4 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS. DE 2021-63

Monsieur le Maire fait état de la décision prise le 21 octobre dernier et signale que Madame Anne VALETTE ne pourra assurer les missions d'agent recenseur. Contact a été pris avec Madame Rachel MINET, agent communal, qui accepte de remplacer Madame VALETTE et d'assurer les missions d'agent recenseur. Il est fait rappel de la dotation forfaitaire d'un montant de 991 € allouée à la Commune et il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le mode de rémunération des agents recrutés, c'est-à-dire Madame Carole-Anne SERVAGNAT et Madame Rachel MINET. A l'unanimité :

Compte tenu de la diminution de la dotation octroyée par l'État, il est décidé à l'unanimité d'endosser la totalité des charges et de répartir comme suit la dotation :

- 50 % de la dotation sera consacrée à la rémunération brute de l'agent recenseur chargé des écarts ;
- 50 % de la dotation, sera consacrée à la rémunération de l'agent recenseur chargé du Bourg qui percevra des IHTS.

Objet n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DE INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET OU HEURES COMPLEMENTAIRES. DE 2021.63 BIS

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI – EMPLOI – GRADE Ensemble des cadres d'emplois Catégorie C	MISSIONS
Filières techniques <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique, • Emplois contractuels (non titulaires de droit public) ouvrier des espaces verts, de maintenance voirie et réseaux d'eau et d'assainissement, bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> • Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux, déneigement, mission d'agent recenseur (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées) • Diversités des tâches demandées par les élus

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée du travail fixée par leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Objet n°6 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LA MÉMOIRE DES MARCHANDS DE TOILE » DE 2021-64

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur Jean-François SERRE, Président de l'association de « La Mémoire des Marchands de Toile » qui souhaite réunir en un seul lieu l'exposition et le dépôt de documents et matériels. Le premier étage de l'Arche lui semble très approprié. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Etant donné que d'autres projets ont été évoqués pour utiliser le haut de l'Arche, il n'est pas possible de donner satisfaction dans l'immédiat et une rencontre avec Monsieur SERRE sera programmée pour étudier d'autres possibilités.

Objet n°7 : OCCUPATION D'UN APPARTEMENT AU SEIN DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT. DE 2021-65

A l'unanimité, il est décidé de louer un appartement de l'ancien foyer logement à Rozenn DE LAROUZIERE, directrice et enseignante de la classe unique de l'école pour un montant mensuel de 100 €, charges comprises, à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Objet n°8 : DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE MOINS. DE 2021-66

A l'unanimité, il est décidé de ne pas donner un avis favorable à la demande de Monsieur Philippe MOINS pour déposer provisoirement du matériel dans l'Arche.

Objet n° 9 : INFORMATIONS DIVERSES :

- **FOYER RURAL** : deux rampes d'accès à l'estrade seront installées pour en favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- **CORRESPONDANT « LA MONTAGNE »** : Monsieur William CHABAUD est notre nouveau correspondant « La Montagne » pour les communes d'Egliseneuve, d'Espinchal et de Saint-Genès Champespe.
- **CONCOURS CHEVAUX DE TRAIT DU 2 OCTOBRE 2021** : Monsieur BUFARELLO remercie la Commune pour le trophée qui lui a été remis lors de ce concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 35.